

DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE D'ALLAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 9 décembre 2025

Nombre de membres afférents : 18

En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la Convocation : 03/12/2025

Date d'affichage : 03/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Laure DUCHAMP- Marylin MOUTET- Aurèlie SYLVESTRE - Laurent GAUTHIER - Jean-Michel GAMORE - Patrice TETARD - Nathalie MARECHAL - David MAGNET - Alexandra CHABANIS - Joël MALIGNIER - Mylène DELORME

Excusés : Jean GRANGER - Véronique AUGIZEAU - Christophe GRANGER (pouvoir à Jean-Michel GAMORE) - Jean- Luc MONTAGNER (pouvoir donné à Joël MALIGNIER) - Daniel PEYROL - Céline POIRRIER

Mylène DELORME a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n°2025-084 : Fixation d'un tarif dans le cadre de la signature d'une occupation du domaine public pour l'installation d'une véranda sur le trottoir devant le restaurant situé 15 route d'Aiguebelle

Vu les articles L2331,I à 4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatifs aux recettes de la section de fonctionnement du budget communal ;

Vu l'article 1.2425-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel « toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance » ;

Considérant la possibilité d'autoriser l'occupation privative du domaine public pour l'installation d'une véranda sur le trottoir en respectant les obligations de sécurité qui sont de garder 1.20m de passage en cas de présence d'obstacle sur un trottoir sécurisé.

Monsieur le Maire présente la demande du restaurant « En Allan chez Jérôme » pour occuper le trottoir devant le restaurant en y installant une véranda fixe. Le tarif est proposé pour un montant de 150€ annuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **FIXE** le montant de la redevance à 150€ par an,
- **AUTORISE** la signature d'un arrêté d'occupation du domaine public pour l'installation de la véranda dans le respect des obligations de sécurité et de déplacement des Personnes à Mobilité Réduite applicables sur un trottoir,
- **CHARGE** Monsieur le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télerecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, de sa notification et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le 11/12/2025

ID : 026-212600050-20251209-CM09122025_4-DE



POUR : 14

ABSENTEION

: 0

CONTRE : 0

Mylène DELORME

Secrétaire de séance



Yves COURBIS,

Maire

